



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

23 SEP. 2024

ID : 059-215901398-20240920-AP24O007-AI

**JL'DESTOCK**  
**MME MANET LAURENCE**  
6 Place Leon Gambetta  
59540 BETHENCOURT

SERVICE URBANISME : 03.27.75.70.07 - URBANISME@MAIRIE.CAUDRY.FR

## **ARRETE MUNICIPAL**

N° AP05913924O0007

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE - JL'DESTOCK  
71 RUE CHARLES GIDE A CAUDRY

### **LE MAIRE DE CAUDRY**

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants portant réglementation nationale sur la publicité extérieure, en particulier les articles L.581-21 et R.581-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et notamment son article 17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 19 octobre 2023, de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire de la Commune de Caudry, accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, à la prévention et à la sécurité urbaines, à la tranquillité publique, au cadre de vie, à la circulation et à la voirie ;

VU la demande de déclaration préalable enregistrée sous le n° AP05913924O0007, concernant Autorisation préalable d'installation d'enseigne, sis 0071 RUE CHARLES GIDE 59540 CAUDRY, déposée le 04/09/2024 par JL'DESTOCK, dont le siège social est situé 6 Place Leon Gambetta à BETHENCOURT,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade intérieure du bâtiment sis 71 rue Charles Gide à CAUDRY, objet de la demande susvisée est accordée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété et d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du Code de l'environnement.

**ARTICLE 3:**

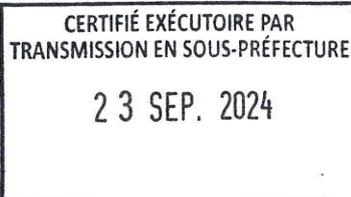
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

FAIT A CAUDRY, le 20/09/2024

Pour Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



*Devienne*  
Marc DEVIENNE



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord (59).

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de CAUDRY  
Service de l'urbanisme -Place du Général de Gaulle 59540 CAUDRY

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint- Hilaire 59000 lille  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)